Strasbourg, 12/03/2025 GME(2025)AR4

GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE AD HOC SUR L'ENVIRONNEMENT (GME)

4e réunion
10–12 mars 2025

LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES

RAPPORT ABRÉGÉ

1. Le Groupe Multidisciplinaire ad hoc sur l'Environnement (GME) tient sa 4e réunion à Strasbourg du 10 au 12 mars 2025. Mme Maria DIAMANTOPOULOU préside la réunion.

2. Le GME adopte le rapport de la 3e réunion du GME et l'ordre du jour de la 4e réunion tel qu'il figure à l'Annexe I. La liste des participants figure à l'Annexe II.

3. Le GME prend note de la déclaration de M. Rafael BENITEZ, Directeur des Droit sociaux, de la Santé et de l'Environnement, sur les évolutions au sein du Conseil de l'Europe qui présentent un intérêt pour le GME, en particulier l'état d'élaboration des décisions relatives à l'environnement destinées à la session ministérielle du Comité des Ministres qui se tiendra à Luxembourg le 14 mai 2025.

4. Le GME examine et adopte le projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement tel qu'il figure à l'Annexe III et convient de le soumettre au Comité des Ministres conformément à son mandat.

5. Le GME examine un avant-projet de Plan d'action, prend note du fait que le texte est un document vivant et charge le Secrétariat de l'actualiser en tenant compte des commentaires exprimés lors la réunion et reçus par courrier électronique avant le jeudi 13 mars 2025. Il convient de transmettre le projet de Plan d'action tel qu'il figure à l'Annexe IV au Comité des Ministres conformément à son mandat.

6. Le GME décide de tenir sa 5e réunion sous forme hybride, en ligne et à Strasbourg, du 2 au 4 décembre 2025, et adopte l'avant-projet d'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe V. Le GME charge le Bureau de faire une proposition concernant la durée de la réunion.

7. Le GME adopte le présent rapport abrégé.

Annexe I – Ordre du jour
Annexe II – Liste des participants
Annexe III – Projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement
Annexe IV – Projet de Plan d'Action
Annexe V – Avant-projet d'ordre du jour de la 5e réunion du GME

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR DE LA 4ème REUNION DU GME

10 – 12 mars 2025
Conseil de l'Europe – Agora – salle G03
(ouverture à 9h30 le 10 mars et clôture à 12h30 le 12 mars 2025)

1. Ouverture de la réunion par la Présidente du GME

2. Adoption du rapport de la 3e réunion du GME et de l'ordre du jour de la 4e réunion
   [GME(2025)R3prov, GME(2025)OJ4prov]

3. Développements relatifs au Conseil de l'Europe

4. Adoption du projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement
   [GME(2025)4]

5. Examen du projet de Plan d'Action afférant au projet de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement
   [GME(2025)5]

6. Divers

7. Projet d'ordre du jour provisoire, date et lieu de la 5e réunion du GME
   [GME(2025)OJ5prov]

8. Adoption du rapport abrégé
   [GME(2025)AR4prov]

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBERS / *MEMBRES*

ALBANIA / *ALBANIE*	
ANDORRA / *ANDORRE*	**Mr Carlos PUENTE GALINDO** (online/*en ligne*) Legal Adviser - Third Secretary
ARMENIA / *ARMENIE*	**Ms Ruzanna GRIGORYAN** (online/*en ligne*) Head of International Cooperation Department of the Ministry of Environment of the Republic of Armenia
AUSTRIA / *AUTRICHE*	**Mr Matthias KRESINGER** (online/*en ligne*) Department for International Climate, Energy and Environmental Affairs Ministry for Climate Action Austria
AZERBAIJAN / *AZERBAIDJAN*	**Ms Rugiyya MALIKOVA** Second Secretary, Department for Cooperation with International Human Rights Institutions, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Azerbaijan
BELGIUM / *BELGIQUE*	**Ms Leen CHANET** (online/*en ligne*) Legal and policy adviser
BOSNIA & HERZEGOVINA / *BOSNIE & HERZEGOVINE*	
BULGARIA / *BULGARIE*	**Mr Kalin ILIEV** Head of Department
CROATIA / *CROATIE*	
CYPRUS / *CHYPRE*	
CZECH REPUBLIC / *RÉPUBLIQUE TCHÈQUE*	**Dr Pavel HLAVACEK** Officer Department of International Relations, Ministry of Environment
DENMARK / *DANEMARK*	
ESTONIA / *ESTONIE*	**Ms Merike LINNAMÄGI** (online/*en ligne*) Advisor Biodiversity Conservation Department Ministry of the Climate

FINLAND / *FINLANDE*	**Ms Charlotta VON TROIL** (online/*en ligne*) Senior Ministerial Adviser, Legislative Affairs Ministry of the Environment Unit for International and EU Affairs
FRANCE	**Ms Charlotte BLONDEL** Legal Adviser at the Human Rights Sub-Directorate, Directorate of Legal Affairs, Ministry of Europe and Foreign Affairs
GEORGIA / *GÉORGIE*	**Ms Lasha INAURI** (online/*en ligne*) Head of the International Relations and European Integration Department
GERMANY / *ALLEMAGNE*	**Mr Ralph WOLLMAN** Presidential offices International Academy Transformation for Environment and Sustainability at UBA (TES Academy) German Environment Agency
GREECE / *GRÈCE*	**Ms Maria DIAMANTOPOULOU** Ambassador, Head of Directorate for the Protection of Environment, Climate Change and World Politics, Ministry of Foreign Affairs, **Ms Aliki GKANA** Rapporteur Legal Department Public International Law Section Ministry of Foreign Affairs
HUNGARY / *HONGRIE*	**Dr Ágnes Anna GÁBOR-HOSSZÚ** Head of Unit Department of Environmental Development and Strategy Ministry of Energy
ICELAND / *ISLANDE*	**Ms Brynhildur SÖRENSEN** (online/*en ligne*) Specialist
IRELAND / *IRLANDE*	**Mr Andrew MALONE** (online/*en ligne*) Department of Environment, Climate and Communications
ITALY / *ITALIE*	**Ms Laura MESSINA** (online/*en ligne*) Official **Ms Laura IACIFANO** (online/*en ligne*) Officer **Ms Valeria GALANTI** (online/*en ligne*) Officer
LATVIA / *LETTONIE*	**Ms Anita TOCA** Climate Change Counsellor, Permanent Representation of Latvia to the European Union

LIECHTENSTEIN	**Mr Fabian RITTER** (online/*en ligne*) Diplomatic Officer **Mr Moritz RHEINBERGER** (online/*en ligne*) Legal Officer
LITHUANIA / *LITUANIE*	**Ms Inga AKSAMITAUSKAITĖ** Advisor of the Group of the Environment protection policy coordination at the Ministry of Environment of Lithuania
LUXEMBOURG	**Mr Tom SCHRAM** Head of the Directorate for European and International Affairs Ministry of Environment, Climate and Biodiversity
MALTA / *MALTE*	
REPUBLIC OF MOLDOVA / *REPUBLIQUE DE MOLDOVA*	**Ms Mariana COVIC** Head of Financial and administrative Direction, Ministry of Environment
MONACO	**Ms Céline IMPAGLIAZZO** (online/*en ligne*) Chargé de Mission **Ms Margaux GIRARDIN** Deputy to the Permanent Representative **Mr Gabriel CHABERT** First Secretary to the Permanent Representative
MONTENEGRO	**Mr Milos NIKOLIC** Director for the OSCE and Council of Europe
NETHERLANDS / *PAYS-BAS*	**Ms Michelle DUIN** Legal Officer at the International Law Division Legal Affairs Department of the Ministry of Foreign Affairs
NORTH MACEDONIA / *MACEDOINE DU NORD*	
NORWAY / *NORVÈGE*	**Mr Terje Birkrem HOVLAND** Research Coordinator Norwegian Ministry of Climate and Environment
POLAND / *POLOGNE*	
PORTUGAL / *PORTUGAL*	**Ms Ana CASTELA RODRIGUES** Senior Advisor **Maria João TEIXEIRA** (online/*en ligne*) Senior Officer Ministry of Environment and Energy **Ms Diana BRAS** (online/*en ligne*) Intern

ROMANIA / *ROUMANIE*	**Ms Caterina NEAGU** Adviser
SAN MARINO / *SAINT MARIN*	
SERBIA / *SERBIE*	**Ms Anja KRUŠKA ŠARAC** Deputy to the Permanent Representative
SLOVAK REPUBLIC / *RÉPUBLIQUE SLOVAQUE*	**Ms Andrea POLASEKOVA** Director of Legislative Affairs and Infringements
SLOVENIA / *SLOVÉNIE*	**Ms Ana NOVAK** (online/*en ligne*) Head of Global Challenges Department
SPAIN / *ESPAGNE*	**Ms Patricia MOLINA** Collaboratrice
SWEDEN / *SUÈDE*	**Ms Gabriella MODIN** (online/*en ligne*) Legal advisor, Ministry of Climate and Enterprise
SWITZERLAND / *SUISSE*	**Mr Norbert BÄRLOCHER** Head of the Rio Conventions Section, Federal Office for the Environment (OFEV)
TÜRKIYE	
UKRAINE / *UKRAINE*	**Mr Pavlo IVANOV** (online/*en ligne*) Director of the Department of Nature Reserve Fund and Biodiversity **Mr Yurii RASIUK** (online/*en ligne*) Head of the Division of Biosafety and Protection, Reproduction of Flora and Fauna of the Department of Nature Reserve Fund and Biodiversity **Ms Maryna KOROBAN** (online/*en ligne*) Chief Specialist of the International Cooperation and International Technical Assistance Division of the Department of European Integration, International Cooperation and Circular Economy
UNITED KINGDOM / *ROYAUME-UNI*	**Ms Isobel COOK** (online/*en ligne*) Human Rights and Environment Policy Lead, Human Rights Department FCDO, United Kingdom **Ms Claire HORTON** (online/*en ligne*) Environmental rights team leader

PARTICIPANTS /
PARTICIPANTS

COUNCIL OF EUROPE ENTITIES /
ENTITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly of the Council of Europe	**Ms Aurora FLORIDIA** Italy Member of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development **Mr Jacopo DOLBAN** Parliamentary Assistant **Ms Claire DUBOIS-HAMDI** **Ms Aiste RAMANAUSKAITE** Committee of Social Affairs, Public Health and Sustainable Development
Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe	**Mr Euan RODDIN** Head of the Statutory Activities Division
European Court of Human Rights	
Commissioner for Human Rights of the Council of Europe	
Conference of INGOs of the Council of Europe	**Ms Ann HARRISON** Climate Justice Researcher and Policy Advisor Amnesty International on behalf of the INGO Conference
Council of Europe Development Bank	

COMMITTEES OF THE COUNCIL OF EUROPE / *COMITES DU CONSEIL DE L'EUROPE*

Bern Convention	**Ms Merike LINNAMÄGI (also representative of Estonia)** (online/*en ligne*) Advisor Biodiversity Conservation Department Ministry of the Climate Outgoing Chair of the Bern Convention Standing Committee
CDEDU	**Ms Helena KRUDER** Higher and further Education
CDENF	**Ms Katrin UERPMANN** Secretary of the Steering Committee for the Rights of the Child **Ms Magdalena BOCHIŃSKA** (online/*en ligne*) Children's Rights Policies
CDPC	**Ms Eva PASTRANA** Head of Division **Ms Vanessa LAUKANNEN** Project officer **Ms Victorine LOZACH** Study visitor
CPT	**Mr Patrice WEBER** Head of Communication and Information Unit
ECSR	**Ms Diana BALANESCU** Collective Complaints Division **Ms Kamilė MICHAILOVSKYTĖ** Lawyer **Ms Gioia SCAPPUCCI** Head of the Collective Complaints Division
GEC	**Ms Flurina FREI** Gender Equality Policy Advisor
EUR-OPA	**Mr Krzysztof ZYMAN** Executive Secretary
Advisory Council on Youth / CCJ	**Ms Agni GKOUTZIAMANI** (online/*en ligne*) Member of the CCJ **Ms Krystina JELINKOVA** Youth Policy

OBSERVER STATES TO THE COUNCIL OF EUROPE / *OBSERVATEURS PERMANENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE*

CANADA	
HOLY SEE / SAİNT-SİÈGE	**Mr Nicolas BAUER** Représentant
JAPAN / JAPON	
MEXİCO / MEXİQUE	**Ms Eva PIZANO CEJKA** Deputy to the Permanent Observer
UNİTED STATES OF AMERİCA / ETATS-UNİS D'AMÉRİQUE	

NON-MEMBER STATES PARTIES TO THE BERN CONVENTION / *ETATS NON-MEMBRES MAIS PARTIES A LA CONVENTION DE BERNE*

BURKİNA FASO	
MOROCCO / MAROC	**Dr Mostafa MADBOUHI** (online/*en ligne*) Chef de la Division de la Diversité Biologique
SENEGAL / SÉNÉGAL	
TUNİSİA / TUNİSİE	**Ms Sabria BNOUNI** (online/*en ligne*) Directrice Générale de la Coopération Internationale Ministère de l'Environnement **Mr Heidi CHEBILI** Directeur Général

INTERNATIONAL ORGANISATIONS / *ORGANISATIONS INTERNATIONALES*

The United Nations and its agencies	OHCHR	**Ms Nela CERNOTA** (online/*en ligne*) Associate Human Rights Officer
	UNFCCC	
IUCN		**Ms Agnes MICHELOT** (online/*en ligne*) Professeure des universités, membre du Steering Committee WCEL IUCN

OBSERVERS / *OBSERVATEURS*

Organisation	Nominated representative
World Wide Fund for Nature	
Youth and Environment Europe	**Ms Emma PAGLIARUSCO** (online/*en ligne*) Advocacy Coordinator at Youth and Environment Europe.
International Young Nature Friends	
ClientEarth	**Ms Małgorzata KWIĘDACZ-PALOSZ** (online/*en ligne*) Senior Lawyer
Greenpeace	**Ms Maria Alejandra SERRA** (online/*en ligne*) Legal Counsel Campaigns **Mr Richard HARVEY** (online/*en ligne*) Legal Counsel Campaigns **Mr Mattia BOSIO** (online/*en ligne*) EU Legal Counsel
Wild Legal	**Mr Vincent DELBOS** Membre Wild Legal, expert et magistrat honoraire **Ms Marine CALMET** President
Global Initiative to End Wildlife Crime	**Ms Ana MOTAMAYOR** (online/*en ligne*) Policy Advisor
Wildlife Justice Commission	
European network of national human rights institutions	
Amnesty International	**Ms Ann HARRISON** Climate Justice Researcher and Policy Advisor
International Commission of Jurists	
International Federation of Human Rights	**Ms Lucia POSTERARO** (online/*en ligne*) Business, Human Rights & Environment Desk
Center for International Environmental Law	**Mr Sebastien DUYCK** Senior Attorney
Global Network for Human Rights and the Environment	**Ms Corina HERI** (online/*en ligne*) Deputy Director for Europe

Green Rights Coalition	**Ms Victoria LICHET** (online/*en ligne*) Executive Director **Ms Andréa PAULUS** (online/*en ligne*) European Advocacy Associate

SECRETARIAT /
SECRÉTARIAT

Name	**Position**
Mr Rafael BENITEZ	Director of Social Rights, Health and Environment
Ms Elda MORENO	Special Advisor on Environment
Mr Gianluca SILVESTRINI	Secretary of the Ad hoc Multidisciplinary Group on the Environment
Mr Mikaël POUTIERS	Co-Secretary of the Ad hoc Multidisciplinary Group on the Environment
Ms Nino LATSABIDZE	Policy Advisor
Ms Jenny MITCALF	Administrative Support Assistant
Ms Irina SPOIALA	Administrative Assistant
Ms Lilas HEULLANT	Trainee

ANNEXE III

PROJET DE STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT

I. PROTÉGER LES PERSONNES ET LA PLANÈTE : NÉCESSITÉ D'UNE ACTION URGENTE

1. L'environnement est confronté à une dégradation alarmante et sans précédent. La perte de biodiversité, la pollution et le changement climatique s'accélèrent à un rythme extrêmement inquiétant[1]. L'utilisation des ressources a triplé au cours des cinquante dernières années et on s'attend à une croissance de 60 % de l'utilisation des ressources d'ici à 2060[2]. Combinées, ces tendances ont amené les communautés scientifique et internationale à décrire la situation comme une triple crise planétaire. Le continent européen continue de consommer plus de ressources et contribue davantage à la dégradation de l'environnement que de nombreuses autres régions du monde[3].

2. Les États membres du Conseil de l'Europe et la société civile partagent ces préoccupations, reconnaissant les graves menaces que cette crise fait peser non seulement sur la nature et les écosystèmes, mais aussi sur les individus, les groupes et la société dans son ensemble. Parmi les causes profondes de cette crise, ils soulignent des modes de consommation et de production non durables, les émissions industrielles, la production et la consommation de combustibles fossiles, l'utilisation non durable des terres et des eaux, l'épuisement et la contamination des ressources naturelles et des pratiques néfastes dans l'industrie, l'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture et la pêche. En outre, l'exploitation illégale de la faune et de la flore sauvages par des réseaux criminels organisés – souvent favorisée par la corruption – contribue à la destruction de l'environnement et à la criminalité environnementale. Les dommages causés à l'environnement peuvent être une conséquence d'un conflit armé, mais ils sont aussi de plus en plus utilisés comme une méthode de guerre. La présence de mines terrestres et de restes explosifs de guerre, qui rendent de vastes zones inhabitables et empêchent une utilisation durable des terres, contribue à la contamination et à la dégradation des sols, à la perte de biodiversité et aux dommages environnementaux à long terme. La destruction des écosystèmes, la contamination des sources d'eau et la dévastation des terres agricoles peuvent avoir des conséquences durables et exacerber les crises humanitaires. Les pratiques dangereuses et non durables, parallèlement aux activités criminelles, perturbent la stabilité écologique, déclenchant parfois des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes environnementales.

3. Toutes ces menaces compromettent la sécurité alimentaire, la santé publique et les bienfaits essentiels que la nature apporte à la société, tout en mettant en péril les droits humains, la démocratie et l'État de droit[4]. En outre, la dégradation de l'environnement touche de manière disproportionnée les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité et/ou exposées aux discriminations, comme les femmes et les filles, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les Peuples autochtones, les personnes en situation de handicap, les populations défavorisées sur le plan socio-économique, les migrants, les réfugiés, les minorités ethniques et nationales, les Roms et les Gens du voyage[5], ainsi que les personnes LGBTI et les personnes qui se trouvent aux intersections de ces situations. Cela a pour effet d'accroître les inégalités et de compromettre le « plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures » [6].

4. Grâce aux législations et aux politiques environnementales, des progrès ont été constatés sur plusieurs fronts. Les mesures politiques axées sur la protection de la nature, sur la gestion durable des terres ou sur la réduction de la pollution de l'air ont porté leurs fruits dans un certain nombre de domaines. L'élimination progressive des chlorofluorocarbones et la préservation et le rétablissement de plusieurs espèces et habitats menacés en sont des exemples. Malheureusement, de nombreux problèmes persistent, et certains s'aggravent.

5. Les droits humains et l'environnement sont intimement liés. Comme indiqué dans la Déclaration de Reykjavík, « un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures » [7].

II. LE RÔLE DU CONSEIL DE L'EUROPE

6. Lors de leur 4e Sommet, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe réunis à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023 ont reconnu l'urgence de déployer des efforts supplémentaires pour protéger l'environnement et pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité. Ils ont également souligné « le rôle que le Conseil de l'Europe peut jouer en tant qu'Organisation œuvrant non seulement dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, mais avec une expérience de longue date et largement reconnue dans la protection de l'environnement, la gestion écologique des paysages et la santé publique. Il dispose à la fois des outils et des structures nécessaires pour traiter la question des droits de l'homme et de l'environnement, dans un esprit de coopération et en partageant des expériences et des pratiques prometteuses »[8].

7. Le Conseil de l'Europe est en effet particulièrement bien placé pour contribuer à ces efforts, compte tenu de :

a. ses normes et son expertise dans des domaines complémentaires :
   i. la protection et la promotion des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit ;
   ii. la préservation de la vie sauvage, des écosystèmes naturels et des paysages ;
   iii. la prévention des risques naturels et technologiques majeurs et la réponse à ces risques ;

b. son cadre institutionnel qui :
   i. mobilise les gouvernements, les parlements et les collectivités locales et régionales des 46 États membres ;
   ii. fournit des plateformes pour aborder les défis communs, partager les expériences et les bonnes pratiques, et convenir de solutions avec la participation effective des institutions nationales des droits humains, des organismes de promotion de l'égalité, des réseaux professionnels, de la société civile, des jeunes et du monde universitaire ;
   iii. permet de fixer des normes, d'accompagner et de contrôler le respect de ces normes, et de fournir une assistance technique aux États membres par le biais de projets de coopération fondés sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (qui compte aujourd'hui plus de 300 arrêts concernant l'environnement), sur les décisions et les conclusions du Comité européen des droits sociaux, sur les décisions et rapports d'autres mécanismes de suivi pertinents ainsi que sur les travaux de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, du Commissaire aux droits de l'homme du secteur de la jeunesse et d'autres parties du Conseil de l'Europe ;
   iv. permet de travailler en partenariat avec l'Union européenne (UE), le système des Nations Unies (NU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations internationales, en soutenant la mise en œuvre des traités mondiaux et en inspirant l'action sur le continent européen et ailleurs. Le Conseil de l'Europe apporte son soutien et sa contribution à de nombreux processus mondiaux, y compris à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ;
   v. met en relation les compétences dans de nombreux domaines, notamment la protection de la nature et des paysages, les droits humains, les droits de l'enfant, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la justice sociale, l'éducation, la jeunesse, la santé, la justice, la protection des minorités

nationales, l'intelligence artificielle, la gouvernance démocratique et la lutte contre la criminalité.

8. Lors du 4e Sommet, les dirigeants se sont engagés à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement, y compris ses aspects liés aux droits humains, dans le but d'en faire une priorité visible pour l'Organisation, comme indiqué à l'Annexe V de la Déclaration de Reykjavík (« Le Conseil de l'Europe et l'environnement »). À cette fin, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a créé un Groupe multidisciplinaire Ad hoc sur l'environnement (GME), rassemblant notamment les États membres ainsi que des participants et des observateurs représentant un large éventail d'organismes, d'institutions, d'organisations internationales intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

9. Le GME a été chargé d'élaborer « un projet de stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et un plan d'action y afférent pour sa mise en œuvre conformément à la Déclaration de Reykjavík, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe dispose d'un avantage comparatif et/ou des instruments juridiques et d'une expérience uniques, en garantissant un processus de consultation inclusif et en exploitant les synergies avec les partenaires et les parties prenantes en vue d'apporter une valeur ajoutée »[9].

10. La présente Stratégie fournit des orientations aux institutions, aux instances, aux programmes et à l'administration du Conseil de l'Europe pour faciliter la coordination de leurs travaux en vue d'atteindre cinq objectifs stratégiques. Elle rappelle par ailleurs les valeurs, les principes et les approches qui devraient guider leur action, et identifie les méthodes de travail et les moyens d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie et d'en rendre compte.

11. Un Plan d'Action présentera pour chaque cycle budgétaire les initiatives concrètes prévues et/ou entreprises par les différents secteurs, instances et institutions afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie.

III. VALEURS, PRINCIPES ET APPROCHES

12. L'action du Conseil de l'Europe dans les domaines liés à l'environnement sera guidée par les valeurs, les principes et les approches énumérés ci-après :

a. une approche axée sur les droits humains : il conviendra de veiller à ce que les politiques et les mesures soient fondées sur le respect, la protection, la promotion et la réalisation des droits humains, y compris les droits humains des personnes en situation de vulnérabilité et/ou exposées aux discriminations.

b. des principes de bonne gouvernance démocratique[10] garantissant :
   i. le respect, la protection et la promotion de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit ;
   ii. le respect des normes les plus élevées en matière d'éthique publique et d'intégrité dans l'exercice du pouvoir et des responsabilités publiques ;
   iii. la fourniture de services publics de haute qualité et le bien-être économique, social et environnemental ;
   iv. la pratique d'une bonne administration.

   Ces principes comprennent notamment la participation démocratique, l'éthique publique et l'intégrité, la responsabilité, la transparence, la durabilité et l'orientation à long terme. La bonne gouvernance démocratique est soutenue par des institutions intégrées, collaboratives et cohérentes – à la fois horizontalement entre les secteurs et verticalement entre les niveaux de gouvernance – et possédant les capacités nécessaires pour jouer leur rôle de manière efficace, efficiente et responsable[11].

c. des principes et approches liés à l'environnement, notamment :

i. le principe de développement durable, le principe de prévention, les principes d'innocuité, de précaution et de non-régression, le principe du pollueur-payeur ainsi que la protection de la capacité des personnes à jouir de leurs droits aujourd'hui et à l'avenir ;
ii. des approches fondées sur les écosystèmes et des solutions fondées sur la nature[12] qui s'appuient sur les meilleures données scientifiques disponibles dans l'intérêt de tous les êtres humains et de la protection de la valeur intrinsèque de la nature, notamment pour protéger, restaurer, préserver et améliorer les fonctions et les services des écosystèmes et la contribution de la nature aux êtres humains.

d. l'approche « Une seule santé » visant à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes[13].
e. l'intégration des perspectives de genre, et de la jeunesse, des droits de l'enfant, des droits des Roms et des Gens du voyage, des droits des personnes en situation de handicap[14] dans l'élaboration des normes, des politiques et des programmes liés à l'environnement.

IV. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

13. Le Conseil de l'Europe envisage un avenir dans lequel les êtres humains jouissent pleinement de leurs droits et vivent dans un environnement propre, sain et durable. Pour concrétiser cette vision, et conformément aux orientations de la Déclaration de Reykjavík, la Stratégie poursuit cinq objectifs stratégiques fermement ancrés dans les valeurs fondamentales de l'Organisation et tirant parti de son expertise unique. La réalisation de ces objectifs est complétée par : a) des efforts visant à intégrer de manière transversale les objectifs et préoccupations liés au développement durable[15] et à l'environnement dans les travaux et les opérations du Conseil de l'Europe, et b) des efforts de coordination, de rationalisation et de communication.

Objectif stratégique 1 : Intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les stratégies, les instruments, la législation, les politiques et les actions liées à l'environnement, et vice-versa

14. Un environnement propre, sain et durable est essentiel à la pleine jouissance des droits humains par les générations actuelles et futures. L'interdépendance entre droits humains et environnement se reflète dans l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des décisions et conclusions du Comité européen des droits sociaux[16], qui ont établi le lien entre la dégradation de l'environnement et certains des droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne. Parmi ces droits, on peut citer le droit à la vie[17], le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants[18], le droit au respect de la vie privée et familiale, et du domicile[19], les droits à un procès équitable et à un recours effectif[20], les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique[21], le droit de propriété[22], le droit à la protection de la santé[23], le droit à des conditions de travail équitables[24], le droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail[25], et le droit au logement[26].

15. La reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable gagne du terrain. De nombreux États membres du Conseil de l'Europe reconnaissent, explicitement ou implicitement, une certaine formulation du droit humain à un environnement sain dans leur législation nationale[27]. Au niveau international, ce droit est consacré sous diverses formes dans plusieurs traités régionaux et il a été récemment reconnu dans la Résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (8 octobre 2021)[28] et dans la Résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies (28 juillet 2022)[29]. Reconnaissant cette évolution, le Conseil de l'Europe s'est engagé par la Déclaration de Reykjavík à renforcer ses

travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits de l'homme, sur la base de sa reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme conformément aux résolutions des Nations Unies mentionnées ci-dessus.

16. S'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme et, le cas échéant[30], sur la Charte sociale européenne, d'autres traités du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, et sur tout développement juridique et politique pertinent, l'action du Conseil de l'Europe visera à :

a. fournir des orientations pour l'élaboration de stratégies globales et inclusives qui lient les objectifs environnementaux à la réalisation des droits humains et conseiller sur les moyens d'évaluer l'impact de la mise en œuvre des politiques et pratiques environnementales sur les droits humains, y compris par :
   i. l'adoption au niveau national de lois, de politiques et de programmes environnementaux complets, cohérents, efficaces et applicables qui respectent, protègent et mettent en œuvre les droits humains ;
   ii. des processus qui garantissent la participation inclusive, significative et efficace du public à tous les niveaux de gouvernance et à toutes les étapes des processus décisionnels en matière d'environnement ;
   iii. une transition juste[31], en veillant à ce que l'équité sociale demeure au cœur de l'action environnementale afin que personne ne soit laissé de côté ;
b. favoriser l'intégration des droits humains, de la résilience juste et de la transition juste dans les lois, les politiques et les programmes environnementaux, y compris dans le contexte de la perte de biodiversité, du changement climatique et de la pollution. Une attention particulière doit être accordée aux droits humains des personnes et des personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité et/ou exposés à la discrimination, en accordant une attention au caractère intersectionnel de ces situations ;
c. intégrer des objectifs et préoccupations liés au développement durable et à l'environnement dans les activités du Conseil de l'Europe ;
d. soutenir les États membres dans la mise en œuvre des normes relatives aux droits humains, en tenant compte de leur dimension environnementale et de la nécessité de respecter, protéger et assurer les droits des personnes en situation de vulnérabilité et/ou exposées aux discriminations, comme indiqué au paragraphe trois, qui sont ou qui pourraient être confrontées à la dégradation de l'environnement et à des dommages liés à l'environnement ;
e. renforcer le travail « sur les aspects de l'environnement liés aux droits de l'homme, sur la base de la reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme, en ligne avec la Résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à un environnement propre, sain et durable, et en poursuivant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement »[32].

Objectif stratégique 2 : Renforcer la bonne gouvernance démocratique

17. Lors de leur 4e Sommet, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe se sont engagés à préserver et à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux, dans toute l'Europe, à éviter le recul de la démocratie et à y résister, y compris dans les situations d'urgence, de crise et de conflits armés, et à s'opposer fermement aux tendances autoritaires[33]. Ce sommet a souligné l'importance de veiller à ce que chacun puisse jouer son rôle dans les processus démocratiques, d'appeler en priorité à favoriser la participation des jeunes et de garantir une participation pleine, égale et significative à la vie politique et publique pour tous, en particulier pour les femmes et les filles, sans violence, peur,

harcèlement, discours et crimes de haine, ainsi que sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit.

18. L'absence d'action efficace visant à mettre fin à la triple crise planétaire et à aboutir à une justice climatique est une préoccupation largement partagée dans la société, au sein de laquelle les enfants et les jeunes ne cessent d'appeler à agir d'urgence et à conduire le changement par le biais d'initiatives transformatrices. Dans le même temps, le recul démocratique[34] restreint l'espace civique, notamment en limitant l'accès des enfants et des jeunes à leur droit de défendre un environnement propre, sain et durable et de participer de manière significative aux processus décisionnels sur les questions liées à l'environnement[35].

19. La dégradation de l'environnement a des répercussions négatives inégales sur les groupes minoritaires, qui sont souvent plus gravement touchés par les facteurs de stress environnemental en raison de la ségrégation urbaine, des conditions de logement insatisfaisantes et de la précarité de l'emploi. Les femmes et les filles sont elles aussi souvent exposées de manière disproportionnée aux effets de la dégradation de l'environnement, notamment à un accès limité aux ressources, aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH)[36] ainsi qu'aux processus décisionnels visant à répondre aux crises environnementales. Malgré cela, les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant que leaders et agentes du changement dans la réponse à ces crises. Les Peuples autochtones sont particulièrement touchés, compte tenu de la dépendance de leur culture et de leurs moyens de subsistance traditionnels à l'égard de la nature. Plus généralement, les personnes et les groupes défavorisés sur le plan socio-économique et/ou exposés à la discrimination ont tendance à connaître des niveaux plus élevés de marginalisation et de discrimination et à souffrir de manière disproportionnée des effets négatifs de la dégradation de l'environnement. Par conséquent, la diversité, l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination doivent être encouragées à la fois dans les processus décisionnels et dans leurs résultats, afin que les droits et besoins spécifiques des personnes et des personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité et/ou exposées à la discrimination soient dûment pris en considération dans le cadre des politiques environnementales.

20. L'accès à l'information est essentiel à l'exercice d'autres droits, notamment le droit de participer aux processus décisionnels, le droit d'accès à la justice et le droit de recours. Or, l'accès à l'information dans le domaine de l'environnement reste un problème, souvent exacerbé par la complexité des questions et processus en jeu. Il reste encore beaucoup à faire pour garantir à tous le droit d'accéder à l'information, notamment par la sensibilisation, par l'éducation et par des mesures visant à améliorer la transparence en permettant un accès rapide, large et facile à l'information sur l'environnement, qui englobe entre autres les données, les processus et les décisions dans ce domaine.

21. L'accès à la justice est un autre élément crucial de la gouvernance démocratique, un principe fondamental de l'État de droit et un droit humain. Toutes les personnes dont les droits sont affectés par les questions environnementales doivent jouir d'un égal accès à la justice et à des voies de recours effectives, sans discrimination. Pour ce faire, il faut leur donner des moyens d'agir : ils doivent ainsi disposer des connaissances, des outils juridiques et du soutien nécessaires pour exercer leurs droits, et pour introduire des recours. Des mesures spécifiques sont par ailleurs nécessaires pour donner des moyens d'agir, entre autres, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Cela comprend la garantie d'un accès effectif des enfants à la justice, conformément aux lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

22. Amener tous les acteurs – publics comme privés – à rendre des comptes pour les violations des droits humains, les abus et les atteintes à l'environnement est un volet crucial de la bonne gouvernance et de l'État de droit. Le système de suivi dont dispose le Conseil de l'Europe a été conçu pour renforcer l'obligation de rendre des comptes, mais aussi pour fournir

des orientations afin d'améliorer les lois, les politiques et les pratiques. Les travaux des différents comités intergouvernementaux inspirent en effet la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les décisions et les conclusions du Comité européen des droits sociaux, les décisions et les rapports d'autres mécanismes de suivi, ainsi que les résultats des travaux de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, du Commissaire aux droits de l'homme et d'autres instances du Conseil de l'Europe. Les gouvernements bénéficient ainsi d'orientations complémentaires pour s'acquitter de leurs obligations et renforcer l'obligation de rendre des comptes au niveau national.

23. En outre, l'application des normes de responsabilité en matière de droits humains et d'environnement dans la gouvernance d'entreprise doit être renforcée dans le cadre de cet effort, en promouvant une culture de responsabilité au sein des entreprises et en exigeant que ces dernières intègrent des considérations environnementales dans leurs processus décisionnels. Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, cela devrait être réalisé, entre autres, par un mélange judicieux de mesures volontaires et contraignantes tant au niveau national qu'international, y compris la législation et des mesures de soutien pour les entreprises.

24. Dans le cadre de cet objectif stratégique, l'action visera :

a. à favoriser l'intégration des principes de bonne gouvernance démocratique[37] dans la gouvernance environnementale et à encourager la mise en œuvre de modèles de gouvernance qui reconnaissent et respectent la valeur intrinsèque de la nature afin de protéger et restaurer les écosystèmes naturels et d'éviter les activités non durables compromettant la jouissance effective des droits humains pour les générations actuelles et futures ;

b. en s'appuyant sur la Convention sur l'accès à l'information de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et sur la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205, Convention de Tromsø), à utiliser les plateformes existantes pour échanger des bonnes pratiques et donner des orientations sur les mesures destinées à :
   i. renforcer la transparence, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, promouvoir la participation et l'accès effectif à l'information, et lutter contre les fausses informations et la désinformation sur les question liées à l'environnement ;
   ii. promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans tous les processus décisionnels et résultats ayant trait à l'environnement. Cela inclut de fournir des orientations pour soutenir la participation des personnes et des groupes en situation de vulnérabilité et/ou exposés à la discrimination aux processus décisionnels liés à l'environnement et pour lever les obstacles en la matière, afin de veiller à ce que les processus et les politiques tiennent compte de la dimension de genre, qu'ils soient inclusifs et non discriminatoires et qu'ils reflètent activement les droits, les besoins et les perspectives des individus dans des situations de marginalisation ;
   iii. soutenir une véritable participation effective du public, y compris de la société civile, à la conception et à la mise en œuvre des lois, des politiques et des mesures, ainsi qu'à l'évaluation de leur impact, en tenant compte des résultats de la participation du public.

c. à renforcer l'obligation de rendre des comptes :
   i. en s'appuyant sur la Convention d'Aarhus, donner des orientations sur les mesures visant à garantir un accès effectif à la justice et à des voies de recours pour les questions liées à l'environnement, en particulier lorsque des droits humains sont en jeu, y compris en raison des impacts négatifs liés aux entreprises sur les droits

humains. Cela inclut d'examiner les outils juridiques tels que les procédures d'utilité publique et les actions de groupe, ainsi que les moyens de contrer les poursuites-bâillons ;

ii. fournir une plateforme d'échanges sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la justice dans les affaires liées à l'environnement, notamment pour obtenir des orientations afin de garantir l'exécution effective des jugements rendus par les juridictions nationales et internationales ;

iii. soutenir la consolidation, au niveau national, des systèmes permettant de suivre l'impact environnemental et d'amener les personnes physiques et les personnes morales à rendre des comptes pour les dommages à l'environnement ;

iv. soutenir l'obligation de rendre des comptes pour les dommages à l'environnement dans le cadre du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine[38].

Objectif stratégique 3 : Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte

25. Les défenseurs des droits humains travaillant sur les questions environnementales, ci-après appelés défenseurs des droits humains environnementaux, apportent une contribution inestimable à la protection de l'environnement et des droits humains, tandis que les lanceurs d'alerte font des signalements ou révèlent des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général sur des questions liées à l'environnement dans le contexte de leur relation de travail, qu'elle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé[39]. De plus en plus d'organisations de la société civile intègrent la protection de l'environnement dans leurs activités militantes, dénonçant les risques et les conséquences qui découlent de l'action, de l'inaction ou d'événements particuliers.

26. En raison de leurs activités, les uns et les autres peuvent faire l'objet de nombreuses formes de menaces et de représailles, d'intimidation, de discrimination, y compris leur intersectionnalité, de harcèlement, d'un traitement inéquitable, de sanctions, de poursuites pénales, d'une arrestation ou d'une privation de liberté, d'agressions physiques pouvant même aller jusqu'au meurtre. Ils peuvent également être en butte à des obstacles pour exprimer librement leurs opinions et avoir accès à la justice. Comme l'a souligné l'Assemblée parlementaire, les défenseuses des droits humains se heurtent souvent à des obstacles supplémentaires, dans la mesure où la discrimination et la violence fondées sur le genre exacerbent encore leurs difficultés[40]. Les enfants et les jeunes qui agissent en tant que défenseurs des droits humains font face à des défis similaires. L'obligation de protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement, les lanceurs d'alerte et, plus généralement, ceux qui dénoncent les atteintes à l'environnement, quelle que soit leur affiliation ou leur origine, a été soulignée à maintes reprises au Conseil de l'Europe[41] et au niveau mondial. En 2022, la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus a élu un Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus, dont le mandat est de prendre des mesures pour protéger toute personne qui subit ou qui court un risque imminent de subir une pénalisation, une persécution ou un harcèlement pour avoir cherché à exercer ses droits en vertu de la Convention d'Aarhus.

27. Lors de leur 4e Sommet, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe se sont engagés à « soutenir et à maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile y compris les défenseurs des droits de l'homme puissent opérer sans entraves, insécurité ni violence »[42]. L'action menée au titre de cet objectif s'appuiera sur les cadres pertinents des Nations Unies, de l'UE et du Conseil de l'Europe et sur les travaux réalisés par les instances et institutions compétentes du Conseil de l'Europe, notamment les comités intergouvernementaux. Elle visera à :

a. fournir des orientations sur les mesures à prendre pour créer des conditions permettant aux individus, aux groupes et aux associations de mener librement des activités destinées à promouvoir et à œuvrer pour la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines liés à l'environnement, les seules restrictions applicables étant celles autorisées par la Convention européenne des droits de l'homme. De telles mesures devraient notamment inclure celles qui sont nécessaires pour garantir l'accès à l'information, à la participation, à la justice, à l'assistance juridique et à des voies de recours effectives ;
b. soutenir l'autonomisation et la protection spécifiques des jeunes et des enfants qui agissent en tant que défenseurs des droits humains environnementaux, comme le stipule la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique, et à apporter une aide ciblée pour résoudre les problèmes particuliers auxquels sont confrontées les défenseuses des droits humains environnementaux ;
c. soutenir l'intégration des normes de protection des défenseurs des droits humains environnementaux, des défenseurs de l'environnement et des lanceurs d'alerte dans la gouvernance et les processus environnementaux.

Objectif stratégique 4 : Prévenir et poursuivre la criminalité liée à l'environnement

28. Les États peuvent avoir plusieurs objectifs par le biais du droit pénal. Ils peuvent ainsi prévenir la commission d'infractions, lutter contre l'impunité, renforcer l'obligation de rendre des comptes et améliorer l'accès aux voies de recours. Ils peuvent aussi protéger l'environnement ainsi que les victimes avérées et potentielles des infractions liées à l'environnement. La manière dont les cadres juridiques incriminent les actes qui nuisent à l'environnement reflète la valeur accordée à l'environnement.

29. La coopération internationale dans ce domaine est essentielle. Elle contribue à l'harmonisation des politiques et des législations et instaure des cadres permettant d'enquêter et de poursuivre efficacement les infractions transfrontalières.

30. Les travaux du Conseil de l'Europe sur le droit pénal donnent des clés de compréhension précieuses dans des domaines qui sont très utiles pour prévenir et poursuivre les infractions liées à l'environnement. Il s'agit notamment des traités et autres normes, des organes de suivi et des cadres de coopération axés sur la protection de l'environnement par le droit pénal, sur la lutte contre la corruption, sur le blanchiment de capitaux, sur la cybercriminalité, sur la contrefaçon des produits médicaux et sur les infractions similaires menaçant la santé publique. En s'appuyant sur les normes et cadres existants, cet objectif vise notamment à :

a. promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre des traités pertinents dans ce domaine, en particulier de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal[43] ;
b. fournir des orientations afin d'élaborer des politiques globales et des stratégies nationales pour la prévention et la poursuite de la criminalité liée à l'environnement ;
c. continuer de développer la coopération entre les autorités nationales compétentes tout en poursuivant et en jugeant les affaires liées à l'environnement ;
d. examiner les mesures visant à renforcer la responsabilité environnementale des entreprises.

Objectif stratégique 5 : Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages

31. Le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour soutenir les États dans leurs efforts de protection de la vie sauvage, des écosystèmes, des habitats et des paysages.

32. Depuis 1979, la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104), également connue sous le nom de Convention de Berne, soutient les parties dans l'élaboration de lois, de politiques et de mesures visant à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels. La Convention reconnaît la valeur intrinsèque de la flore et de la faune sauvages, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures, et tient compte de l'incidence des autres politiques (aménagement et développement par exemple) sur l'environnement naturel, tout en encourageant l'éducation et la diffusion d'informations sur la conservation et en coordonnant les travaux de recherche. Elle regroupe aujourd'hui 49 pays et l'Union européenne, c'est-à-dire qu'elle couvre la majeure partie du patrimoine naturel du continent européen et s'étend à certains États d'Afrique.

33. Avec l'adoption en 2000 de sa Convention sur le paysage (STE n° 176), le Conseil de l'Europe a reconnu que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental, économique et social, et qu'il constitue une ressource dont la protection, la gestion et l'aménagement peuvent contribuer au bien-être social et individuel. Cette convention compte 40 États parties.

34. En s'appuyant sur les cadres de coopération et sur l'expertise disponible grâce à ces traités, l'action visera à :

a. fournir des orientations politiques, apporter une assistance technique et permettre un renforcement des capacités en vue de l'adoption de solutions fondées sur la nature[44] et d'approches écosystémiques intégrées dans les structures de gouvernance générales afin de gérer, de restaurer, de maintenir et d'améliorer les ressources naturelles et de répondre aux défis environnementaux tout en respectant, en protégeant, en réalisant et en promouvant les droits humains, y compris l'égalité de genre. Le fait d'encourager de telles approches permet de tirer parti des processus et systèmes naturels pour proposer des solutions durables aux problèmes environnementaux, tout en traitant les questions de la conservation et de la restauration des écosystèmes à haute intégrité, notamment de ceux qui sont riches en carbone. Les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques doivent être complémentaires et non se substituer aux réductions des émissions de gaz à effet de serre ;
b. encourager la coopération transfrontalière dans la gestion des ressources naturelles ;
c. exploiter le potentiel important de synergies et d'avantages conjoints offert par les mesures de conservation et de restauration de la biodiversité et par les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, y compris les approches écosystémiques en matière d'adaptation et les solutions fondées sur la nature qui s'appuient sur les meilleures données scientifiques disponibles. Cela devrait inclure les orientations en faveur de partenariats avec les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes ainsi qu'avec les Peuples autochtones du fait de leur connaissance particulière des liens écologiques et de la gestion des écosystèmes fragiles ;
d. promouvoir le recours à des technologies innovantes, respectueuses des droits humains et durables, qui s'alignent sur les solutions fondées sur la nature, afin de favoriser une

économie verte et résiliente tout en tenant compte des risques d'écoblanchiment et des risques associés à l'utilisation des technologies, conformément au principe de précaution ;

e. promouvoir la gestion et l'aménagement durables des paysages, en tout lieu et pour toute personne, par le biais de plans et projets pluridisciplinaires – mis en œuvre par les autorités compétentes[45] en partenariat avec les communautés locales et les parties prenantes – afin de soutenir une gestion intégrée et équilibrée de l'utilisation des terres, la préservation et la restauration de l'environnement et le bien-être de la société ;

f. favoriser une approche globale du paysage dans les cadres juridiques et les politiques, et reconnaître le paysage comme une composante essentielle de l'environnement des populations, une expression de la diversité de leur patrimoine culturel et naturel commun et un fondement de leur identité. Cela inclut de reconnaître et de prendre en compte la diversité des systèmes de valeurs et des concepts incarnant la nature, y compris, pour les pays qui les reconnaissent, les droits de la nature, en tant qu'éléments essentiels à la mise en œuvre réussie des stratégies environnementales ;

g. dans le cadre de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)[46], favoriser la coopération et la coordination aux différents niveaux[47] de gouvernance pour mieux prévenir les risques naturels et technologiques majeurs et y répondre, pour évaluer et réduire les risques, et pour améliorer la préparation et l'analyse post-crise.

V. CADRE INSTITUTIONNEL, MÉTHODES DE TRAVAIL ET RESSOURCES

35. La Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement s'appuie sur les processus existants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil de l'Europe. Les objectifs et actions qu'elle propose sont guidés par la volonté :

a. d'exploiter pleinement le potentiel du Conseil de l'Europe en tant que voix faisant autorité aux fins de la protection de l'environnement et de l'intégration de la dimension des droits humains dans les politiques, la législation et la gouvernance liées à l'environnement, et vice-versa ;

b. d'aligner les actions sur les priorités politiques de l'Organisation, en tenant compte des cycles de programmation et des cycles budgétaires. Les ressources allouées à la mise en œuvre de la Stratégie par le Conseil de l'Europe seront couvertes par le Budget ordinaire de l'Organisation et par des ressources extrabudgétaires. Les besoins seront évalués et des propositions seront faites, selon les nécessités, pour les bienniums concernés dans le cadre du cycle du Programme et Budget ;

c. de soutenir et, le cas échéant, de compléter les processus existants dans un esprit de coopération, de collaboration et de partenariat, en particulier avec le système des Nations Unies et avec l'Union européenne.

36. Adopter des méthodes de travail facilitant l'intégration transversale de la perspective environnementale dans les opérations et la gouvernance du Conseil de l'Europe, qui renforcent la coordination et la communication internes, en accroissant la pertinence, l'impact et la visibilité des travaux dans les domaines où le Conseil de l'Europe a un avantage comparatif évident, telles que :

a. une coordination interne dans le cadre des travaux d'une Task Force intersecrétariat sur l'environnement, composée de membres du Secrétariat au service des différentes institutions, instances et programmes ayant un intérêt pour les domaines liés à l'environnement ou un impact dans ces domaines ;

b. grâce au Plan d'Action, mobiliser les comités et organes spécialisés existants autour des objectifs de la Stratégie et faciliter l'action conjointe ;

c. investir dans la communication pour faciliter l'accès à l'information sur l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine et ses résultats ;

d. étant donné la complexité des enjeux et la nécessité d'une approche transversale et intégrée, conformément à la Déclaration de Reykjavík, envisager la création d'un comité intergouvernemental multidisciplinaire dans le cadre programmatique et budgétaire existant.

VI. PARTENARIATS

37. Les appels à une action urgente lancés par la communauté scientifique et la société civile ont largement contribué à amplifier la mobilisation mondiale contre la triple crise planétaire. Plusieurs processus et cadres mondiaux sont devenus le centre gravitationnel de l'action dans ce domaine. Les forums intergouvernementaux comptent désormais des contributions d'experts, de réseaux et de représentants de la société civile dont la diversité reflète la complexité et l'importance des enjeux pour la société, les communautés et les individus. À travers ses travaux, le Conseil de l'Europe soutient ces processus mondiaux[48] en identifiant les mesures qui aident ses États membres à respecter leurs engagements internationaux et nationaux, notamment les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

38. Lors de la mise en œuvre de la Stratégie, le Conseil de l'Europe s'emploiera à renforcer la collaboration et les partenariats avec les principales parties prenantes internationales, notamment les suivantes :

a. l'UE, l'OSCE el l'OCDE ;

b. le système des Nations Unies (le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres agences, organes et processus des Nations Unies pertinents)[49] ;

c. les coalitions pertinentes, les institutions et réseaux nationaux et d'autres régions de défense des droits humains, ainsi que d'autres organisations de la société civile.

VII. CONCLUSION

39. En mettant en œuvre ces objectifs stratégiques, le Conseil de l'Europe contribue à l'élaboration de réponses communes à la triple crise planétaire, comme demandé par les dirigeants à Reykjavík et ils fournissent des « efforts supplémentaires pour protéger l'environnement, ainsi que pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit »[50]. Le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle crucial en aidant les États membres et les communautés à bâtir un avenir fondé sur les droits humains et la durabilité environnementale. La Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, qui s'accompagne d'un Plan d'Action prévoyant des mesures et initiatives concrètes, dont témoignent les exemples vertueux figurant dans le Recueil des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement, souligne l'engagement sans faille de l'Organisation à relever les défis environnementaux urgents. Grâce à un travail collaboratif entre les secteurs, le Conseil de l'Europe s'attache à montrer l'exemple, en encourageant un avenir plus vert, plus juste et durable pour tous. Cette approche globale tire parti des atouts, des activités en cours et des initiatives fructueuses, illustrant le volontarisme dont fait preuve l'Organisation pour atténuer dans les faits l'impact des défis environnementaux sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Notes de fin

[1] Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (2019), Evaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.
[2] Global Resources Outlook 2024, rédigé sous les auspices du Groupe international d'experts sur les ressources (IRP) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
[3] Agence européenne pour l'environnement, "State of Europe's Environment", https://www.eea.europa.eu/en/topics/at-a-glance/state-of-europes-environment [version du 16 décembre 2024].
[4] Recommandation CM/Rec (2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement (adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2022 lors de la 1444e réunion des Délégués des Ministres).
[5] Les termes « Roms et Gens du voyage » sont utilisés au Conseil de l'Europe pour englober la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) et c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.
[6] Déclaration de Reykjavík, Annexe V.
[7] Ibid.
[8] Ibid.
[9] Mandat du Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME), Conseil de l'Europe, 11 juillet 2024, GME(2024)1.
[10] Recommandation CM/Rec(2023)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de bonne gouvernance démocratique (adoptée par le Comité des Ministres le 6 septembre 2023 lors de la 1473e réunion des Délégués des Ministres).
[11] Green Economy Coalition *et al*, « Principles, priorities and pathways for inclusive green economies: Economic transformation to deliver the SDGs », 16 juillet 2019.
[12] Selon l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui s'est tenue le 2 mars 2022, « les solutions fondées sur la nature sont des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ».
[13] Définition élaborée par le Groupe d'experts de haut niveau « Une seule santé », qui joue un rôle consultatif auprès du Groupe (désormais) quadripartite « Une seule santé », composé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et du PNUE.
[14] Par décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ces perspectives doivent être intégrées de manière transversale dans les travaux du Conseil de l'Europe.
[15] « Le développement durable répondrait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », Notre avenir à tous : Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (1987).
[16] Pour un aperçu de la jurisprudence de la CEDH et des décisions du CEDS avant 2021 : Manuel du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement (3e édition, adoptée en 2021) : https://www.coe.int/fr/web/human-rights-intergovernmental-cooperation/-/manual-on-human-rights-and-the-environment.
[17] Affaire L.C.B. c. Royaume-Uni, arrêt du 9 juin 1998 ; affaire Paul et Audrey Edwards c. Royaume-Uni, arrêt du 14 mars 2002 ; affaire Öneryıldız c. Turquie [GC], arrêt du 30 novembre 2004 ; affaire Boudaïeva et autres c. Russie, arrêt du 20 mars 2008 ; affaire Cannavacciuolo et autres c. Italie, arrêt du 30 janvier 2025 (disponible en anglais).
[18] Affaire Kudła c. Pologne [GC], arrêt du 26 octobre 2000 ; affaire Elefteriadis c. Roumanie, arrêt du 25 janvier 2011.
[19] Affaire Powell et Rayner c. Royaume-Uni, arrêt du 21 février 1990 ; affaire Brânduşe c. Roumanie, arrêt du 7 avril 2009 ; affaire Deés c. Hongrie, arrêt du 9 novembre 2010 (disponible en anglais) ; affaire Cordella et autres c. Italie, arrêt du 24 janvier 2019 ; Affaire Pavlov et autres c. Russie, arrêt du 11 janvier 2023 ; affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse, arrêt du 9 avril 2024.
[20] Affaire Balmer-Schafroth et autres c. Suisse [GC], arrêt du 26 août 1997 ; affaire Hatton et autres c. Royaume-Uni, arrêt du 8 juillet 2003 ; affaire Lemke c. Turquie, arrêt du 5 juin 2007 ; affaire Karin Andersson et autres c. Suède, arrêt du 25 septembre 2014 (disponible en anglais).
[21] Affaire VgT Verein gegen Tierfabriken c. Suisse, arrêt du 28 juin 2001 ; affaire Steel et Morris c. Royaume-Uni, arrêt du 15 février 2005 ; affaire Primov et autres c. Russie, arrêt du 12 juin 2014 (disponible en anglais) ; affaire Costel Popa c. Roumanie, arrêt du 26 avril 2016 (disponible en anglais).
[22] Affaire Taşkın et autres c. Turquie, décision du 29 janvier 2004 ; affaire Depalle c. France [GC], arrêt du 29 mars 2010 ; affaire Beinarovič et autres c. Lituanie, arrêt du 12 juin 2018.

[23] Fondation Marangopoulos pour les Droits de l'Homme (FMDH) c. Grèce, réclamation n° 30/2005, décision sur le bien-fondé du 6 décembre 2006 ; Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Grèce, réclamation n° 72/2011, décision sur le bien-fondé du 23 janvier 2013.
[24] Fondation Marangopoulos pour les Droits de l'Homme (FMDH) c. Grèce, réclamation n° 30/2005, décision sur le bien-fondé du 6 décembre 2006.
[25] Ibid.
[26] Médecins du Monde - International c. France, réclamation n° 67/2011, décision sur le bien-fondé du 11 septembre 2012.
[27] Étude du CDDH sur la nécessité et la faisabilité d'un instrument ou de plusieurs nouveaux instruments dans le domaine des droits humains et de l'environnement, paragraphe 47.
[28] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/RES/48/13, Droit à un environnement propre, sain et durable, 8 octobre 2021.
[29] Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/76/300, Droit à un environnement propre, sain et durable, 28 juillet 2022.
[30] Sur les 46 États membres que compte le Conseil de l'Europe, 42 ont ratifié la Charte sociale européenne : https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/signatures-ratifications.
[31] « Une transition juste consiste à promouvoir des économies écologiquement durables qui soient inclusives en créant des possibilités de travail décent et en réduisant les inégalités, sans que personne ne soit laissé de côté ». Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 16 juin 2023, paragraphe 11 (ILC.111/Résolution V).
[32] Déclaration de Reykjavík, Annexe V.
[33] Déclaration de Reykjavík, Annexe III (Principes de Reykjavík pour la démocratie).
[34] Déclaration de Reykjavík, page 6.
[35] Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique (adoptée par le Comité des Ministres le 23 octobre 2024 lors de la 1510e réunion des Délégués des Ministres).
[36] Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est reconnu comme un droit humain « essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme » par la Résolution A/RES/64/292 de l'Assemblée Générale des Nations Unies : Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement (28 juillet 2010).
[37] Recommandation CM/Rec(2023)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de bonne gouvernance démocratique (adoptée par le Comité des Ministres le 6 septembre 2023 lors de la 1473e réunion des Délégués des Ministres).
[38] Les dommages à l'environnement figurent dans les catégories de demandes d'indemnisation admissibles pour l'inscription au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.
[39] Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des lanceurs d'alerte (adoptée par le Comité des Ministres le 30 avril 2014 lors de la 1198e réunion des Délégués des Ministres).
[40] Protéger les défenseuses des droits humains en Europe, Résolution 2554 (2024), Assemblée parlementaire.
[41] Faisons de l'Europe un lieu sûr pour les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement, Carnet des droits humains de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.
[42] Déclaration de Reykjavík, Annexe III (Principes de Reykjavík pour la démocratie).
[43] Une nouvelle convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal devrait être adoptée lors de la Session ministérielle du Comité des Ministres en mai 2025.
[44] Selon l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui s'est tenue le 2 mars 2022, « les solutions fondées sur la nature sont des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ».
[45] Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176), article 5, paragraphes c et d.
[46] Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, adopté lors de la 3e Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe qui s'est tenue en mars 2015, constitue une référence mondiale pour l'action de l'Accord.
[47] Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience, Résolution 500 (2024) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.
[48] À l'échelle mondiale, les processus en cours visant à lutter contre la triple crise planétaire se déroulent dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique, ainsi que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
[49] Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Accord de Paris, Convention sur la diversité biologique, Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Cadre mondial relatif aux produits chimiques.
[50] Déclaration de Reykjavík, Unis pour relever les défis actuels et futurs.

ANNEXE IV

PROJET DE PLAN D'ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT

Contexte

Lors du 4e Sommet, les dirigeants se sont engagés à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement, y compris les aspects liés aux droits de l'homme, dans le but d'en faire une priorité visible pour l'Organisation, comme indiqué à l'annexe V de la Déclaration de Reykjavík (« Le Conseil de l'Europe et l'environnement »). À cette fin, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a créé un Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME), rassemblant notamment des États membres ainsi que des participants et des observateurs représentant un large éventail d'organismes, d'institutions, d'organisations internationales intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

Le GME a été chargé d'élaborer « un projet de stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et un plan d'action y afférent pour sa mise en œuvre conformément à la Déclaration de Reykjavík, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe dispose d'un avantage comparatif et/ou des instruments juridiques et d'une expérience uniques, en garantissant un processus de consultation inclusif et en exploitant les synergies avec les partenaires et les parties prenantes en vue d'apporter une valeur ajoutée ».

Tout comme le projet de Stratégie sur l'environnement, ce projet de Plan d'action a été élaboré sur la base : a) des défis et des besoins identifiés par le GME, b) des échanges de vues avec les principales parties prenantes et c) du Recueil des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement (GME(2024)2rev dont le Comité des Ministres a pris note le 5 février 2025). Il présente les actions entreprises et prévues par divers secteurs, instances et institutions du Conseil de l'Europe en tant que suivi de la Déclaration de Reykjavík et mise en œuvre du projet de Stratégie du Conseil de l'Europesur l'environnement.

L'intégration de ces actions dans le Programme d'activités se fait conformément aux processus décisionnels respectifs et doit être envisagée dans le contexte du cycle du Programme et Budget de l'Organisation.

Approche

Chaque action figurant dans ce Plan d'Action est rattachée à l'un des cinq objectifs stratégiques, même si elle peut contribuer à la réalisation d'autres objectifs. Des informations sont également données au sujet des résultats attendus et des partenaires internes et extérieurs. Conformément à l'engagement pris par le Conseil de l'Europe à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030, chaque objectif stratégique indique les Objectifs de développement durable[1] les plus pertinents à prendre en compte.

[1] Objectif 1. Pas de Pauvreté, Objectif 2. Faim « Zéro », Objectif 3. Bonne santé et bien-être, Objectif 4. Education de qualité, Objectif 5. Egalité entre les sexes, Objectif 6. Eau propre et assainissement, Objectif 7. Energie propre et d'un coût abordable, Objectif 8. Travail décent et croissance économique, Objectif 9. Industrie, Innovation et Infrastructure, Objectif 10. Inégalités réduites, Objectif 11. Villes et communautés durables, Objectif 12. Consommation et productions responsables, Objectif 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements

Deux sections distinctes (sur l'intégration et sur la coordination et la consultation) ont été ajoutées afin de garantir la visibilité des efforts déployés pour mettre en œuvre ces aspects importants du mandat découlant du 4ème Sommet.

Ce Plan d'Action est conçu comme un outil appelé à évoluer, qui intégrera les nouvelles actions au fur et à mesure qu'elles feront leur apparition. En définissant clairement les étapes concrètes de mise en œuvre, le Plan d'Action sert également d'outil pratique pour suivre les progrès et faciliter l'établissement de rapports.

climatiques, Objectif 14. Vie aquatique, Objectif 15. Vie terrestre, Objectif 16. Paix, justice et institutions efficaces, Objectif 17. Partenariats pour la Réalisation des Objectifs.

Objectif stratégique 1

Intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les stratégies, les instruments, la législation, les politiques et les actions liés à l'environnement, et vice-versa

Action 1.1

Examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Résultats attendus

- Le Comité des Ministres est informé des développements intervenus au niveau national qui sont couverts par les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2022)20.
- Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, lorsque cela est nécessaire et possible, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation dans les stratégies, la législation, les politiques et les pratiques nationales.
- Les droits humains, sur les plans matériel et procédural, sont mieux protégés au niveau national dans le contexte de l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité directeur pour les droits humains (CDDH) Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (le Commissaire), Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe (COING).

Partenaires extérieurs

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Réseau européen des institutions nationales des droits humains (ENNHRI), organisations de la société civile (OSC).

Action 1.2

Adoption par l'APCE de rapports à forte thématique environnementale (droit au logement, lignes directrices pour une transition énergétique durable et socialement juste, sécurité alimentaire en temps de crise, droit à l'eau et à l'assainissement), y compris de projets de résolutions adressées aux États membres et de projets de recommandations adressées au Comité des Ministres.

Résultats attendus

- Le Comité des Ministres prend en compte les recommandations de l'APCE.
- Les parlements nationaux traitent les questions soulevées par l'APCE et prennent des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de cette dernière.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Comité européen des droits sociaux (CEDS), CDDH.

Partenaires extérieurs

Parlements nationaux, Rapporteure spéciale des Nations Unies sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à un logement convenable, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau et à l'assainissement, OSC.

Action 1.3

Organisation d'événements pour promouvoir les rapports sur l'environnement dans les parlements nationaux et pour sensibiliser les parlementaires au droit à un environnement sain, aux instruments juridiques du Conseil de l'Europe et aux mécanismes de suivi : événements dans certains parlements nationaux suite aux résolutions de l'Assemblée sur des questions liées à l'environnement, visite de la Tournée du climat et de la biodiversité à l'APCE.

Résultats attendus

Les parlementaires nationaux sont mieux informés pour agir au niveau national, en assurant un véritable suivi des résolutions de l'APCE.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, COING.

Partenaires extérieurs

Parlements nationaux, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, OSC.

Action 1.4

Poser des questions ciblées dans le cadre des procédures de rapports réguliers et ad hoc du CEDS sur 1) l'impact de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits sociaux et 2) les mesures prises par les États parties pour lutter contre ces effets.

Résultats attendus

- L'impact de la dégradation de l'environnement sur les droits sociaux est mieux connu et plus visible.
- Les mesures que les États parties prennent ou pourraient prendre pour limiter cet impact, en particulier pour les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité, sont mieux connues et plus visibles.
- Le développement de normes sur les droits sociaux et sur les questions de changement climatique/d'autres dégradations de l'environnement se développe, ce qui fournit des orientations générales sur les mesures à prendre pour assurer la protection des droits en jeu au moyen de conclusions, de déclarations d'interprétation et de révisions ad hoc par le CEDS.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale (CG).

Partenaires extérieurs

Tiers intervenants (OSC, y compris organisations de jeunesse, partenaires sociaux, institutions nationales des droits de l'homme (INDH), et organismes de promotion de l'égalité) qui font des commentaires sur les rapports présentés par les États.

Action 1.5

Soutenir les États parties dans la mise en œuvre des droits prévus par la Charte sociale européenne, en tenant compte de leur dimension environnementale et de la nécessité de protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité et/ou exposées à la discrimination, notamment par le biais d'activités de coopération dans différents Etats parties.

Résultats attendus

- Les droits sont mieux mis en œuvre et davantage protégés au niveau national.
- Les détenteurs d'obligations et les bénéficiaires/titulaires de droits sont davantage sensibilisés.
- L'obligation de rendre des comptes de la part des détenteurs d'obligations est renforcée.
- De bonnes pratiques sont échangées en vue d'inciter à agir.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, CG.

Partenaires extérieurs

OSC, y-compris organisations de jeunesse, institutions nationales des droits de l'homme, organismes de promotion de l'égalité, partenaires sociaux, Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

Action 1.6

Préparation d'une étude par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) au sujet de l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les personnes exposées à la discrimination pour les motifs couverts par le CDADI, et de mesures visant à prévenir et à atténuer cet impact.

Résultats attendus

L'impact de la crise environnementale sur les membres des groupes minoritaires qui relèvent du mandat du CDADI est identifié (les personnes migrantes et les personnes issues de l'immigration, les Roms et les Gens du voyage, les minorités ethniques, linguistiques et nationales, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)). Il est déterminé si ces personnes sont touchées de manière disproportionnée par cette crise.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDADI, Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM), Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), COING.

Partenaires extérieurs

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ENNHRI et Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), Amnesty International, Réseau européen contre le racisme (ENAR), Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI), Institut européen des arts et de la culture roms (ERIAC), Centre européen des droits des Roms (CEDR), Assemblée des Régions d'Europe (ARE), ILGA Europe, milieux universitaires, professionnels et d'affaires.

Action 1.7

Soutenir l'éducation et intensifier le renforcement des capacités en matière d'environnement pour faire face à la triple crise planétaire, et resserrer le lien entre développement durable et respect des droits humains (enfants, jeunes, professionnels du droit, entreprises, société civile, administrations à tous les niveaux de gouvernance, etc.). Promouvoir et renforcer les activités éducatives et de sensibilisation, axées sur des méthodologies formelles et non formelles.

Résultats attendus

Il est donné accès à des ressources sur mesure en matière d'éducation et d'apprentissage concernant les enfants et les jeunes, et en collaboration avec eux, sur les questions d'environnement, ce qui permet d'intégrer les droits environnementaux et la justice climatique dans les programmes d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains, tels que le Programme jeunesse d'éducation aux droits humains.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), Centres européens de la jeunesse, COING.

Partenaires extérieurs

OSC, y-compris organisations de jeunesse.

Action 1.8

Soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique dans les États membres, en sensibilisant, en renforçant les capacités et en offrant des possibilités de financement au secteur jeunesse de la société civile.

Résultats attendus

- Dans les États membres, les autorités chargées de la jeunesse sont informées de la recommandation, dont la traduction en plusieurs langues nationales est soutenue par le Conseil de l'Europe.
- Les États membres sont encouragés à prendre les mesures appropriées, conformément à la recommandation du Comité des Ministres, afin de garantir une participation significative aux processus décisionnels liés au climat en établissant un dialogue avec les jeunes et en mettant en place des mécanismes de consultation accessibles.

- Grâce au financement reçu du Fonds européen pour la jeunesse (FEJ), les organisations de jeunesse de la société civile et les jeunes ont les moyens de participer, d'agir et de soutenir l'action en faveur du climat, conformément à la recommandation du Comité des Ministres.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), FEJ, Centres européens de la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Forum européen de la jeunesse, OSC nationales et internationales de jeunesse, ministères et organismes nationaux chargés de la jeunesse.

Objectif stratégique 2

Renforcer la bonne gouvernance démocratique

Action 2.1

Recueil de bonnes pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe au sujet de la publication d'informations sur l'environnement par les pouvoirs publics, que ce soit à l'initiative de ces derniers ou à la demande des requérants.

Résultats attendus

Les États membres sont mieux informés des pratiques qui respectent les normes internationales relatives à la transparence dans le secteur public dans le domaine de l'information sur l'environnement, notamment les Conventions de Tromsø et d'Aarhus.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDDH, groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe.

Partenaires extérieurs

Organes de suivi de la Convention d'Aarhus, organisations de la société civile.

Action 2.2

En s'appuyant sur l'analyse des cadres existants, élaboration d'un document d'orientation « Appliquer le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (CRCCD) à l'éducation au développement durable (EDD) ».

Résultats attendus

Les responsables des politiques de l'éducation, les éducateurs des niveaux pré-primaire, primaire et secondaire ainsi que les acteurs de l'éducation non formelle travaillant avec des apprenants de tous âges sont mieux équipés pour appliquer le CRCCD à l'EDD.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité directeur de l'éducation (CDEDU).

Partenaires extérieurs

Plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe, European Students' Union, Fédération Européenne Des Ecoles, Lifelong Learning Platform, Organising Bureau of European School Student Unions.

Action 2.3

Conception de la boîte à outils « Résilience de l'éducation en période d'urgence et de crise » (EDURES), un outil d'élaboration de politiques destiné aux acteurs de l'éducation qui vise à renforcer la résilience et la réactivité de l'éducation face aux crises et aux urgences, en assurant la continuité d'une éducation de qualité et en atténuant les effets des crises et des urgences sur les groupes en situation de vulnérabilité.

Résultats attendus

La boîte à outils EDURES permettra aux pouvoirs publics d'évaluer la résilience des systèmes éducatifs et de répertorier les domaines à améliorer. Plus généralement, elle garantira que les interventions dans le secteur de l'éducation viennent compléter le travail de planification concernant les urgences et la résilience au niveau de la communauté, ce qui permettra une collaboration entre tous les acteurs de la communauté.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEDU.

Partenaires extérieurs

Albanie, Italie (région du Frioul-Vénétie Julienne), ISIG (Institut de sociologie internationale de Gorizia, Italie).

Action 2.4

Conception d'un Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté afin de soutenir la démocratie par une citoyenneté de qualité dans le cadre d'un processus de cocréation de deux ans. L'éducation au développement durable fera partie de ce nouvel espace européen. Le résultat sera examiné lors de la prochaine Conférence permanente des ministres de l'Éducation en 2026/2027.

Résultats attendus

- Le nouvel Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté sera propice à un engagement accru en faveur des valeurs et principes démocratiques dans les États membres, facilitant la promotion d'une éducation à la citoyenneté de qualité et la coopération internationale à cette fin.
- Les États membres seront mieux outillés pour préparer des citoyens actifs et responsables et pour relever les défis actuels et émergents.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEDU, Réseau des conseillers en politiques d'éducation (EPAN), APCE et ultérieurement d'autres instances du CdE.

Partenaires extérieurs

Ministère allemand des Affaires étrangères, réseaux de la société civile, dont Éducation à la démocratie et aux droits humains en Europe (DARE), organisations d'enseignants et d'élèves, OSC, universitaires et instituts de recherche, dont l'IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement).

Action 2.5

Préparation d'une étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, qui examinera notamment les processus décisionnels en matière d'environnement.

Résultats attendus

La participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision, notamment sur les questions environnementales, est mieux comprise.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Commission pour l'égalité de genre (GEC), COING, Comité directeur sur la Démocratie (CDDEM) ; APCE.

Partenaires extérieurs

OSC, y compris le Réseau Women Against Violence Europe (WAVE), University Women of Europe, European Institute for Gender Equality (EIGE).

Action 2.6

Examiner l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits prévus par la Charte sociale européenne (CSE), sur l'équité sociale et sur la justice climatique lors de la Conférence à haut niveau sur la CSE.

Résultats attendus

- Des orientations sont fournies aux États Parties.
- La sensibilisation est accrue et l'obligation de rendre des comptes est renforcée.
- L'échange de bonnes pratiques est développé.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, CG, Comité des Ministres, APCE, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), COING, Conseil consultatif sur la jeunesse, autres organes pertinents du Conseil de l'Europe.

Partenaires extérieurs

Union européenne (UE), Nations Unies, Organisation internationale du travail (OIT), OSC, partenaires sociaux, INDH et organismes de promotion de l'égalité.

Action 2.7

Préparer une série d'outils, tels que des vidéos et d'autres supports pédagogiques adaptés aux jeunes et aux enfants au sujet des droits de la Charte sociale européenne liés à l'environnement.

Résultats attendus

Les outils conçus contribuent à l'autonomisation des enfants et des jeunes, à leur accès effectif et sûr à la justice et à leur participation aux processus décisionnels.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, GC, Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), Conseil consultatif sur la jeunesse, Conseil mixte sur la jeunesse, APCE.

Partenaires extérieurs

UE, Nations Unies, organisations de jeunesse de la société civile, INDH.

Action 2.8

Promouvoir un dialogue inclusif et une véritable participation aux côtés de la société civile et des partenaires sociaux dans le cadre de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement par le biais de conférences, de séminaires, de discussions, de rapports et d'études avec la participation active d'organisations de la société civile et de partenaires sociaux Promouvoir l'implication de la société civile et des partenaires sociaux à la prise de décision, notamment dans les processus d'évaluation des impacts.

Résultats attendus

Les titulaires de droits participent davantage à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures adoptées dans le cadre de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, GC, COING, APCE.

Partenaires extérieurs

UE, OIT, société civile, partenaires sociaux.

Action 2.9

Suivi et réflexion sur l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises, dans le but d'envisager l'intégrationer d'exigences relatives à la responsabilité environnementale des entreprises.

Résultats attendus

Les parlementaires nationaux sont en mesure de donner des suites appropriées à la Résolution 2396 (2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe ».

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, COING.

Partenaires extérieurs

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Etats membres, Organisations internationales (incluant la CPI), OSC.

Action 2.10

Élaboration d'un outil visant à ce que les administrations judiciaires des États membres intègrent des pratiques durables dans leur fonctionnement, en tenant également compte des pratiques de dématérialisation et de leur impact sur l'environnement.

Résultats attendus

Les pratiques recommandées sont adoptées par les systèmes judiciaires, ce qui contribue à réduire l'impact environnemental des tribunaux des États membres.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Action 2.11

Mise en place d'un exercice d'évaluation propre à la CEPEJ sur la justice environnementale (notamment sur l'accès effectif à la justice et aux voies de recours en matière environnementale, sur l'efficacité de la justice dans les affaires liées à l'environnement, sur l'exécution des arrêts...).

Résultats attendus

Les progrès réalisés au niveau national dans le domaine de la justice environnementale font l'objet d'un suivi.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEPEJ.

Partenaires extérieurs

États membres (par l'intermédiaire des correspondants nationaux).

Action 2.12

Préparation d'un projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, consacré à la protection de l'environnement.

Résultats attendus

Soumission au CM d'une recommandation sur l'adoption d'un Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale.**Instances du Conseil de l'Europe associées**

Congrès, instance du Conseil de l'Europe à décider par le CM.

Action 2.13

Adoption et mise en œuvre du rapport « Ressources hydriques sous tension : vers une meilleure gouvernance locale et régionale ».

Résultats attendus

Des orientations sont fournies aux États membres afin de s'assurer que les collectivités locales et régionales disposent des connaissances et des outils nécessaires pour travailler ensemble à résoudre les problèmes liés aux ressources hydriques, notamment les inondations, les pénuries d'eau et la pollution de l'eau.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 2.14

Adoption et promotion de la mise en œuvre d'un rapport sur l'érosion côtière.

Résultats attendus

- Contribuer à garantir que les collectivités locales et régionales sont informées et outillées pour mettre en place des stratégies et mesures d'adaptation et d'atténuation afin de faire preuve de résilience pour vivre avec l'érosion côtière dans notre climat en mutation, dans le contexte de la gouvernance multiniveaux.
- Orientations pour des approches favorisant le partage des responsabilités et la collaboration dans la gestion des risques entre les autorités nationales et locales, alors qu'elles font face à la menace/réalité de l'érosion côtière.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Objectif stratégique 3

Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte

5 10 16

Action 3.1

Protection des défenseurs des droits humains environnementaux de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Résultats attendus

- Le Comité des Ministres est informé des développements intervenus au niveau national qui sont couverts par les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2022)20.
- Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, le cas échéant, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation relatives aux défenseurs des droits humains liés à l'environnement.
- Les États membres veillent à consulter les défenseurs des droits environnementaux et la coopération avec ces derniers est renforcée.
- Le cas échéant, la procédure du Cabinet sur les défenseurs des droits humains qui coopèrent avec le Conseil de l'Europe est utilisée.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDDH, APCE, le Commissaire, Cabinet, COING,Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Partenaires extérieurs

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Réseau européen des institutions nationales des droits humains (ENNHRI), incluant les organisations de l'enfance et de la jeunesse.

Action 3.2

Réunion de suivi entre l'APCE et le Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus sur l'action des parlements nationaux.

Résultats attendus
Les parlementaires nationaux reçoivent des orientations supplémentaires pour soutenir les défenseurs des droits humains et donner suite à la Résolution 2396 (2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe » et à la résolution 2554 (2024) « Protéger les défenseuses des droits humains en Europe ».

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, COING.

Partenaires extérieurs

Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus.

Action 3.3

Dans le cadre de la Conférence européenne des Présidentes et Présidents de Parlement, organisation de la pré-conférence « Les jeunes pour la protection de la planète : un appel à l'action ».

Résultats attendus

Les présidentes et présidents des parlements nationaux veillent à ce que la voix des jeunes soit prise en compte dans l'élaboration des politiques nationales pour un avenir durable.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Conseil consultatif sur la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Présidentes et présidents de parlements, défenseurs des droits humains environnementaux.

Action 3.4

Soutien à la mise en œuvre par les États membres de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique, notamment en ce qui concerne la protection des droits des défenseurs des droits humains.

Résultats attendus

Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, lorsque cela s'avère nécessaire, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation relatives aux défenseurs des droits humains liés à l'environnement afin que ces personnes puissent mener à bien leur importante mission dans le plein respect de droits fondamentaux consacrés par la CEDH, en particulierla liberté d'expression (article 10), la liberté de réunion et d'association (article 11) et le droit à un procès équitable (article 6), en veillant à fournir une assistance juridique et judiciaire gratuite et accessible en cas d'arrestation et à faire respecter l'interdiction de la torture, le droit à un procès équitable et le principe « pas de peine sans loi ». Les États membres sont notamment encouragés à garantir un traitement équitable et juste des jeunes à la suite d'une évaluation des politiques et des pratiques, en fournissant la formation et les protocoles nécessaires à la police et aux services répressifs, en particulier pour ce qui concerne les différentes formes de rassemblements et manifestations et les actions de plaidoyer privilégiées par les défenseurs de l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEJ, Conseil consultatif sur la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Organismes chargés de la jeunesse, OSC, Forum européen de la jeunesse, INDH.

Objectif stratégique 4

Prévenir et poursuivre les infractions liées à l'environnement

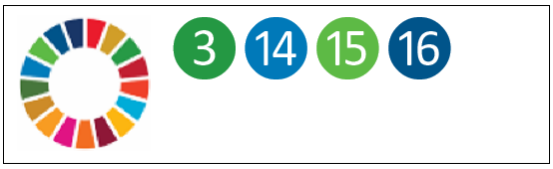

Action 4.1

Promotion de la signature, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le biais du droit pénal.

Résultats attendus

- La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le biais du droit pénal entre en vigueur suite à dix ratifications (dont huit Etats membres).
- L'organe de suivi (le Comité des Parties) commence ses travaux dans un délai d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, ce qui renforcera la coopération entre les Parties et assurera la mise en œuvre appropriée et effective de la Convention.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Partenaires extérieurs

Etats membres, UE, OSC.

Action 4.2

Fourniture d'orientations pour l'élaboration de politiques globales et de stratégies nationales en matière de prévention et poursuite des infractions liées à l'environnement.

Résultats attendus

- Conception, promotion et mise en œuvre d'interventions visant à orienter l'élaboration de stratégies nationales, aboutissant à l'élaboration d'au moins cinq stratégies nationales d'ici la fin de 2027.
- Les orientations définissent clairement les mesures à prendre par différents acteurs et organisations pour assurer l'effectivité de la réponse aux infractions environnementales. Répression pénale et répression administrative sont complémentaires et interdépendantes et il importe donc de bien comprendre les

mesures pénales et administratives qui seraient à prévoir face à la criminalité environnementale ; il convient de promouvoir la coopération entre l'ensemble des autorités répressives (administratives et pénales) pour assurer une réponse effective.
- Des exemples de stratégie efficaces de lutte contre la criminalité environnementale seront fournis, y compris la définition d'objectifs et de priorités, les rôles et responsabilités des autorités compétentes, les moyens nécessaires, les mécanismes d'évaluation régulière des résultats, ainsi que les liens avec les réseaux internationaux s'occupant de questions directement liées à la prévention et à la poursuite des crimes liées à l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées :

CDPC, Conseil consultatif de juges européens, Conseil consultatif de procureurs européens.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, organisations internationales (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par exemple), UE en tant que partenaire et donnateur, OSC impliquées lors des négociations de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

Action 4.3

Développement de la coopération sur le rôle des juges et des procureurs dans les affaires liées à l'environnement.

Résultats attendus

- Augmentation du nombre de juges et de procureurs formés et spécialisés dans les affaires liées à l'environnement.
- Tous les acteurs ont une compréhension plus claire et plus uniforme du rôle des juges et des procureurs dans les affaires liées à l'environnement, afin de tendre vers encore plus de professionnalisme et d'efficacité à tous les maillons de la chaîne de répression, réalisée au moyen de mécanismes de coopération pour l'échange de meilleures pratiques et d'informations.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDPC, Conseil consultatif de juges européens, Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), réseaux de professionnels du droit.

Partenaires extérieurs

Pouvoirs judiciaires, autorités chargées de l'application des lois, académies de juges et de procureurs et réseaux de professionnels du droit tels que le Réseau européen de formation judiciaire et le réseau judiciaire européen EuroJust.

Action 4.4

Explorer des mesures visant à renforcer la responsabilité des entreprises.

Résultats attendus

Des mesures sont explorées par le biais de la coopération et du partage d'informations, dans le but de fournir une approche paneuropéenne commune pour garantir/renforcer la responsabilité des entreprises, et lutter contre l'impunité, minimisant ainsi le risque de *forum shopping* (élection de juridiction).

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDPC

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, organisations internationales (y compris la CPI, l'ONUDC), OSC..

Objectif stratégique 5

Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages

Action 5.1

Lancement de la 9e session du prix du paysage (2025-2026) et attribution du prix à un nouveau projet.

Résultats attendus

- L'attribution du prix sensibilise à l'importance des paysages et sert de vitrine à des pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre de la Convention du paysage.
- Une participation accrue du public à la prise de décision concernant les politiques du paysage est encouragée.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales, OSC, collectivités locales.

Action 5.2

Adoption et promotion de la mise en œuvre d'une recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Paysage et santé ».

Résultats attendus

- Le lien fort existant entre paysage et santé fait l'objet d'une reconnaissance politique.
- Les Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage reçoivent des orientations sur la manière d'intégrer les considérations relatives au paysage et à la santé dans leurs politiques, ainsi que dans toute politique pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage et la santé.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDCPP.

Partenaires extérieurs

UNESCO, OCDE, OSCE, AELE, ALECSO, CEE-ONU, ICCROM, fondations ou associations professionnelles, OSC.

Action 5.3

Conférence informelle des ministres à l'occasion du 25e anniversaire de la Convention du paysage.

Résultats attendus

- Renforcement de la Convention du paysage, et alignement sur les priorités énoncées dans la Déclaration de Reykjavík.
- La mise en valeurs des succès de la Convention inspire l'action au sein des États membres et contribue à définir les perspectives futures de la Convention.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDCPP.

Partenaires extérieurs

Ministère italien de la Culture, pouvoirs locaux et régionaux.

Action 5.4

Préparation et adoption d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Le paysage, un cadre de vie ».

Résultats attendus

- Ce qu'il faut entendre par « cadre de vie » est défini, en prenant en considération la participation démocratique et l'équilibre entre les droits liés au paysage et l'environnement.
  • Fourniture d'orientations pour renforcer l'implication des communautés locales dans la planification et la gestion de l'utilisation des terres, accroître l'adaptabilité du paysage aux risques naturels, la préservation et la restauration des habitats naturels.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDCPP, COING.

Partenaires extérieurs

UNESCO, OCDE, OSCE, AELE, ALECSO, CEE-ONU, ICCROM, fondations ou associations professionnelles, OSC y compris organisations de la jeunesse.

Action 5.5

Renforcement de l'impact de la Convention de Berne, en particulier dans le cadre du système des dossiers.

Résultats attendus

- Les recommandations spécifiques émanant de dossiers individuels font l'objet d'un suivi et sont mises en œuvre.
- Les affaires sont résolues et les dossiers clos dans un délai raisonnable, en tenant compte de tout avis émis par le Comité permanent.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité permanent de la Convention de Berne.

Partenaires extérieurs

Commission européenne, acteurs de la société civile (plaignants).

Action 5.6

Élaboration de lignes directrices et adoption éventuelle d'une recommandation du Comité des correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA risques majeurs sur l'amélioration de l'accès du public à l'information et de la participation du public au processus décisionnel.

Résultats attendus

Les lignes directrices et une recommandation aideront les États membres à améliorer l'accès du public à des informations fondées sur des données scientifiques et à promouvoir une participation inclusive au processus décisionnel concernant la réduction de la vulnérabilité, tout en améliorant la protection et la préparation face aux risques naturels et technologiques majeurs.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité des correspondants permanents et réseau de centres scientifiques faisant partie de l'Accord EUR-OPA risques majeurs, COING.

Partenaires extérieurs

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, Commission européenne (DG ECHO), OSC, y compris organisations de la jeunesse.

Action 5.7

Préparation d'une étude visant à évaluer la pertinence des conventions relatives à la protection des animaux.

Résultats attendus

- L'étude présente l'état de la mise en œuvre et la valeur ajoutée des conventions existantes du Conseil de l'Europe concernant l'élevage et le transport des animaux et l'expérimentation animale.
- Les résultats servent à guider les décisions concernant la promotion de ces conventions.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Futur comité intergouvernemental et multidisciplinaire du Conseil de l'Europe / Secrétariat.

Partenaires extérieurs

UE, OIE, OSC.

Action 5.8

Promotion de la mise en œuvre des mesures incluses dans le rapport « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience ».

Résultats attendus

Tous les niveaux de gouvernance agissent solidairement afin d'assurer la préparation, l'information et la coordination requises pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et des aléas climatiques.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 5.9

Soutien à la mise en œuvre des recommandations incluses dans le rapport « Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional ».

Résultats attendus

Les collectivités locales et régionales s'inspirent du rapport et sont davantage en mesure de promouvoir l'économie circulaire en tant que modèle de longévité et de bonne utilisation des ressources naturelles à l'échelle infranationale. L'objectif est de garantir la durabilité environnementale et économique et de renforcer la réalisation des droits humains en favorisant une répartition équitable des ressources, en favorisant une participation inclusive aux opportunités économiques et en soutenant des environnements plus sains.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Intégrer les objectifs et les préoccupations en matière d'environnement dans les activités et la gouvernance du Conseil de l'Europe

Action M.1

Mise en œuvre de la Feuille de route en faveur du développement durable et de la réduction de l'empreinte carbone au sein du Conseil de l'Europe et du Plan d'action pour le développement durable au sein du Conseil de l'Europe.

Résultats attendus

L'Organisation met en place des pratiques plus durables et réduit son empreinte carbone grâce aux changements introduits à différents niveaux : habitudes de consommation, politique en matière de voyages et déplacements, politique en matière d'achat de biens et services, choix des matériaux, efficacité énergétique, etc.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Direction générale de l'administration (DGA) en coopération avec les services compétents (Groupe d'étude Développement durable (GEDD)).

Coordination, consultation et communication

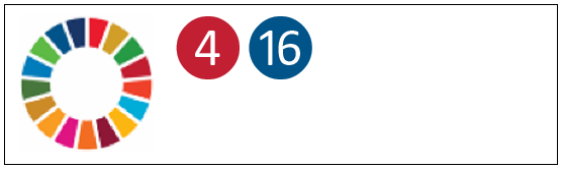

Action C.1

Création de pages web dédiées à l'environnement.

Résultats attendus

L'accès à l'information dans le domaine de l'environnement (normes, politiques, derniers développements) est facilité.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Secrétariat du processus de Reykjavík, Direction de la communication, autres secteurs concernés.

Action C.2

Publication d'un ouvrage (avec ISBN) présentant les aspects essentiels des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement (principaux traités, jurisprudence et décisions des organes conventionnels, principales recommandations, stratégie, etc.).

Résultats attendus

Les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine bénéficient d'une visibilité accrue.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Direction de la communication, Secrétariat du processus de Reykjavík, autres secteurs concernés.

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACFC	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
Accord EUR-OPA Risques Majeurs	Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs
ALECSO	Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Boîte à outils EDURES	Boîte à outils pour l'éducation en situation d'urgence et de crise
CCPE	Conseil consultatif des procureurs européens
CDADI	Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion
CDCPP	Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage
CDDEM	Comité Directeur sur la Démocratie
CDDH	Comité directeur pour les droits de l'homme
CdE	Conseil de l'Europe
CDEDU	Comité directeur de l'Éducation
CDEJ	Comité directeur européen pour la jeunesse
CDENF	Comité directeur pour les droits de l'enfant
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDR	Centre européen des droits des Roms
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
CEMG	Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CMJ/CCJ	Conseil mixte sur la jeunesse/Conseil consultatif pour la jeunesse
Comité de Lanzarote	Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
COING	Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention d'Oviedo	Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
CRC	Comité des droits de l'enfant des Nations unies
CSE	Charte sociale européenne
DARE	Education à la démocratie et aux droits de l'homme en Europe
DEJ	Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
DGA	Direction générale de l'administration

ECMI	Centre européen pour les questions relatives aux minorités
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EDC/HRE	Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme
EDD	Éducation au développement durable (secteur de l'éducation de l'UNESCO)
EDQM	Direction européenne de la qualité des médicaments et des soins de santé
ELoGE	Label européen d'excellence en matière de gouvernance
ENAR	Réseau européen contre le racisme
ENNHRI	Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'Homme
ENPE	Réseau européen des procureurs pour l'environnement
EQUINET	Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité
ERIAC	Institut européen des arts et de la culture roms
EUROPOL	Agence de l'Union européenne pour la coopération policière
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
FEJ	Fonds européen pour la jeunesse
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
GC	Comité gouvernemental de la Charte Sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale
GEC	Commission pour l'égalité de genre
GEDD	Groupe d'Etude Développement Durable
GME	Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement
HCDH	Haut-Commissaire aux droits de l'homme
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
LICRA	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable des Nations unies
OIE	Office international des épizooties /Organisation mondiale de la santé animale
OIT	Organisation internationale du travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
OSC	Organisation de la société civile
OSCE/BIDDH	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
PC-ENV	Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal
PNUD	Programme de Développement des Nations Unies
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
RFCDC	Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ANNEXE V

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 5ème REUNION DU GME

2–4 décembre 2025
Conseil de l'Europe – Agora G03
(ouverture à 9h30 le mardi 2 décembre et clôture à 12h30 le jeudi 4 décembre 2025)

1. Ouverture de la réunion par la Présidente du GME

2. Adoption du rapport de la 4e réunion du GME et de l'ordre du jour de la 5e réunion [GME(2025)R4prov, GME(2025)OJ5prov]

3. Développements relatifs au Conseil de l'Europe

   - Suivi des décisions prises par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe suite à la session ministérielle de Luxembourg, 14 mai 2025

4. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement

5. Divers

6. Adoption du rapport abrégé
   [GME(2025)AR5prov]